

ABONNEMENTS.

En mois..... 4 fr.
Trois mois..... 11 »
Par la poste..... 15 »
En N°..... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

30 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Hanovre, le 19 août : La municipalité de notre ville a adressé une nouvelle représentation à la diète germanique. Elle lui a été renvoyée sans réponse. Plusieurs poursuites ont eu lieu contre des auteurs de brochures sur les derniers événements, mais elles n'ont pas eu de résultat. On en a également intenté contre ceux qui refusent de payer les contributions. Leur nombre est moindre dans la capitale que dans les provinces.

ANGLETERRE. — Londres, le 26 août.

Les mesures vigoureuses qui ont récemment été prises contre les chefs chartistes sur divers points du pays ont produit l'effet désiré. Elles ont pour le moment réprimé complètement l'agitation qui régnait, et Manchester et ses environs ont été pendant la semaine dernière aussi paisibles que possible. (Manchester-Guardian.) — La bourse a été fort agitée aujourd'hui à cause que plusieurs maisons de Banque ont été informées par la Banque d'Angleterre qu'elles ne devaient pas compter pour le moment sur des crédits plus étendus. Cette circonstance oblige plusieurs maisons à être particulièrement prudentes, et limite la sphère de leurs opérations. On craint qu'il n'en résulte finalement beaucoup d'inconvénients pour le public. On suppose que la Banque a eu recours à cet expédient afin d'éviter une plus grande émission de billets, émission qui serait devenue indispensable, attendu qu'elle a probablement épuisé ses garanties courables, et qu'elle n'a par conséquent pas le moyen de retirer ses billets à volonté après qu'ils auraient été une fois émis.

FRANCE. — Paris, le 27 AOUT.

Le 25, le roi, la reine, M^{me} la princesse Adélaïde et la princesse Clémentine, accompagnées de M. le ministre de la justice et des finances, et du maire de la ville d'Eu, sont allés visiter l'Hôtel-Dieu de cette ville. MM. les ministres de la justice et des finances, M. le préfet de la Seine-Inférieure, MM. les généraux Teste et Chatry-Lafosse, et les autorités de Dieppe, reçues le matin par le roi, ont eu l'honneur de dîner avec L. M. et la famille royale. — On écrit de Toulon, le 21 août : On attend ici les deux bateaux à vapeur le Crocodile et le Lavoisier, commandés par MM. Simon, lieutenant de vaisseau, et Sarlat, capitaine de corvette. Ces deux bateaux à vapeur, dont le dernier est de la force de 220 chevaux, sont mis à la disposition du duc et de la duchesse d'Orléans, qui vont faire un voyage d'agrément en Afrique. M. le capitaine de vaisseau Deslasseaux, commandant supérieur des bateaux à vapeur de la correspondance d'Afrique, accompagnera le prince dans ce voyage. — Des ordres sont donnés pour presser l'achèvement du vaisseau à trois ponts le Friedland, et le mettre à l'eau le plus promptement possible. Ce navire est sur les chantiers de Cherbourg depuis 1810, il y aura bientôt 30 ans. Le Friedland est un vaisseau de 120 canons. — M. le général Sébastiani, ambassadeur de France en Angleterre, quitte la capitale cette nuit pour retourner à Londres. — Le Temps a changé de propriétaires et de rédacteur en chef; des mains de M. Jacques Coste, il est passé dans celles de M. Conil, ancien délégué des colonies, qui s'est empressé d'en confier la rédaction en chef à M. de Montrol, l'un des écrivains qui fondèrent la Nouvelle-Minerve, avec MM. Dupont (de l'Eure) et Odillon Barrot, ainsi qu'il le rappelle lui-même dans sa profession de foi que publie aujourd'hui le Temps. — On lit dans la Revue du Havre : L'Évelina, partie avant-hier pour la Martinique, a emporté

un pavillon de 56 pieds de long, sur lequel était écrit en caractères monstres : DÉGRÈVEMENT DES SUCRES, et ce chiffre de deux pieds de haut : 12 francs.

— La place de chef de la musique du château, devenue vacante par la mort de Paer, a été donnée à M. Auher. — Voici ce que nous lisons dans le Journal de Rheims : Nous apprenons, à l'instant, une nouvelle qui aura dans nos contrées un retentissement désastreux. Les journaux avaient annoncé que l'union des douanes allemandes avait l'intention d'élever les droits sur les vins de Champagne. Une lettre particulière nous informe en effet qu'ils viennent d'être portés à 16 rixd. (60 francs), au lieu de 8 par quintal. Cette détermination serait motivée sur ce que la consommation du vin de Champagne se serait élevée, en Prusse seulement, à 400,000 bouteilles. Notre commerce ne peut rester impassible devant une mesure qui l'atteint aussi gravement.

— On porte à 50,000 le nombre des bulletins délivrés hier pour le chemin de fer de Versailles, tant aux bureaux de Versailles qu'aux bureaux de Paris. On conçoit qu'un tel mouvement de voyageurs n'a pu avoir lieu sans quelque désordre; mais aucun accident grave n'a été signalé.

Il n'en a pas été de même à Saint-Germain. Dans l'après-midi, une locomotive, lancée trop vivement au moment de l'arrivée au Pecq, a heurté le mur, et, revenant sur elle-même, elle a donné au tender une secousse dans laquelle le conducteur Lelièvre a eu la jambe fracturée. M. Eugène Flachet, l'un des inspecteurs, qui se trouvait aussi sur le tender, a été cruellement brûlé à la jambe; il a pu cependant se faire amener à Paris. Quant à M. Lelièvre, on craint que l'amputation ne soit nécessaire. Aucun voyageur n'a été blessé; mais le bruit pr odit par le choc et la secousse qui l'a suivie avait causé une vive alarme.

— Le conseil municipal de Paris avait déjà voté 41,000 fr. pour le monument de Molière. La souscription en a produit jusqu'à présent 40,000, pas davantage, pour le plus beau génie qui ait illustré la France! La ville, sur un rapport intéressant, instructif et littéraire, vient d'ajouter de nouveaux fonds à son premier crédit. Sa délibération est conçue en des termes dignes de Molière est de ceux qui rendent cet hommage en son nom.

« Considérant que ce grand homme dont les arts n'ont pas encore suffisamment honoré la mémoire est né dans Paris, qu'il y a fait ses études et passé presque toute sa vie, que ses chefs-d'œuvre y furent écrits, qu'il y est mort, et qu'en un mot il n'y a pas un rayon de sa gloire qui ne brille sur sa ville natale, le conseil général souscrit pour 50,000 fr. au monument qui doit lui être élevé dans Paris. »

L'ordonnance de dégrèvement des sucres est arrivée à Bordeaux au moment où le prince royal montait en voiture pour continuer son voyage. Cette nouvelle a été accueillie dans Bordeaux par des cris de vive le roi! vive le duc d'Orléans!

Avant leur départ de Bordeaux, le duc et la duchesse d'Orléans ont offert quelques cadeaux aux principales autorités, et elles ont laissé 4,500 francs pour être distribués en divers secours.

Les voyageurs sont arrivés à Agen le 25 août, le 26 à Auch, le 27 ils devaient arriver à Montdemarsan, le 28 au soir à Bayonne, d'où ils devaient partir le 30 pour se rendre à Pau par Orthen.

LL. AA. RR. doivent partir le 1er septembre de Pau pour visiter Oleson, Mauléon et Saint-Palais; elles reviendront coucher à Pau et repartiront le 2 pour Tarbes.

Elles iront passer deux ou trois jours à Bagnères, visiteront les eaux thermales des Pyrénées, et se rendront ensuite par St. Gardens-Muret ou l'île Jourdain à Toulouse, où leur entrée est annoncée pour le 10 septembre.

Rien de très-nouveau relativement aux affaires d'Orient, mais il est permis de concevoir de grandes espérances pour le

maintien de la paix européenne; Méhémet-Ali, s'il en faut croire les journaux de Smyrne, consentira à restreindre ses prétentions; d'un autre côté, des démarches actives du cabinet autrichien ont prévenu l'exécution d'un projet de débarquement des Russes dans les environs de Constantinople. La paix de l'Orient ne pouvant être compromise que par l'une de ces deux puissances, rien n'est à craindre si elles suivent les voies de la modération.

Un malheur, dans de telles circonstances serait la mort du prince de Metternich. Il résulte des dernières nouvelles de Vienne à la date du 18, que ce prince était sérieusement indisposé. Toutefois sa mort ne serait pas un obstacle insurmontable à la conclusion de la paix; son successeur serait le prince Esterhazy ambassadeur d'Autriche à Londres. Ce choix présenterait la plus grande garantie.

— On lit dans le Journal de Smyrne du 9 :

« S. A. R. le prince de Joinville est arrivé le cinq au matin vers huit heures, sur le bateau à vapeur français le Papin, et s'est rendu directement à Thérapia. Le 6, il est venu à Pera, où il a occupé un logement que lui avait fait préparer l'ambassadeur. »

« Le prince garde le plus strict incognito et parcourt la ville en simple particulier. La Porte a été officiellement prévenue par l'ambassade de l'arrivée du prince. »

« La flotte anglaise était arrivée le 4 à Ténédos. Le 6 elle s'est rendue au mouillage de Bescica Bey. Elle est forte de 9 vaisseaux de ligne et une frégate. »

« L'amiral Lalande avec cinq vaisseaux occupe toujours les mêmes positions que précédemment. »

« Quatre autres vaisseaux, français et anglais, étaient attendus dans ces parages pour renforcer les deux flottes. »

« La peste s'est déclarée à Trébisonde et à Samsoun; plusieurs accidents avaient déjà eu lieu dans ces deux villes à la date des dernières nouvelles. »

« Dans la nuit de jeudi, on a éprouvé ici une forte secousse de tremblement de terre. »

— On écrit des frontières de Turquie, le 16 août :

Des nouvelles d'Odessa annoncent que la flotte russe devant Sébastopol a reçu l'ordre de se tenir prête à partir, et que plusieurs divisions de troupes sont en marche pour, réunies aux troupes disloquées sur les bords du Pruth, former un corps considérable. (G. de Cologne.)

— Le Journal de Smyrne contient un article sur les négociations relatives à l'arrangement projeté entre la Turquie et l'Égypte sous les auspices des cinq puissances. Nous y avons remarqué les lignes suivantes :

« Nous désirons bien vivement que l'espérance d'assurer la paix sur des bases solides et durables puisse se réaliser; mais la connaissance que nous avons du caractère de Méhémet-Ali ne nous permet point de partager la confiance générale. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 20 août :

La chute du ministre des finances, M. Ximenez, était prévue; ce ministre s'était tellement isolé de ses autres collègues, qu'il fallait absolument que sa retraite eût lieu ou que la reine désignât un autre ministre. Pour remplacer un membre du cabinet qui avait hautement ses sympathies pour le parti exalté, on avait pensé à M. Blanco. Celui-ci a refusé ce poste difficile. Il a été assigné à M. Ferras, qui acceptera selon toute apparence. On se rappelle que ce fut sur son refus d'entrer au ministère que le portefeuille de l'intérieur fut confié à M. Ximenez, aujourd'hui démissionnaire.

— La Gazette de Madrid, du 20 août, contient l'ordonnance suivante :

« Comme reine régente pendant la minorité de mon illustre fille la reine dona Isabelle II, j'ai accepté la démission de M. Domingo Ximenez, qui a renoncé aux fonctions de secrétaire-d'état au département des finances, je nomme pour le rempla-

Feuilleton.

VERONIQUE.

PAR M. DE BALZAC.

(Suite. Voir nos nos 27 et 28.)

§ II. — MONSIEUR GRASLIN.

Après sa conférence avec le banquier, le père Sauviat revint joyeux dîner dans la chambre de sa fille, et dit à ses deux femmes : — Véronique sera madame Graslin. — Madame Graslin, s'écria la mère Sauviat stupéfaite. — Est-ce possible, dit Véronique à qui la personne de Graslin était inconnue, mais à l'imagination de laquelle il se produisait comme se produisit un Rotschild à celle d'une grisette de Paris. — Oui, c'est fait, dit solennellement le vieux Sauviat. Graslin meublera magnifiquement sa maison; il aura pour notre fille la plus belle voiture de Paris et les plus beaux chevaux du Limousin, il achètera un terre de cinq cent mille francs pour elle, et lui assurera son hôtel, enfin Véronique sera la première de Limoges, la plus riche du département, et fera ce qu'elle voudra de Graslin! Son éducation, ses idées religieuses, son affection sans bornes pour son père et sa mère, son ignorance empêchèrent Véronique de concevoir une seule objection, elle ne pensa même pas qu'on avait disposé d'elle sans elle. Le lendemain Sauviat partit pour Paris et fut absent pendant une semaine environ. Pierre Graslin était, vous l'imaginez, peu causeur, il allait droit et promptement au fait. chose résolue, chose exécutée. En février 1822, éclata comme un coup de foudre dans Limoges une singulière nouvelle : l'hôtel Graslin se meublait richement, des voitures de roulage venues de Paris se succédaient à la porte et se débattaient dans la cour. Il courut dans la ville des rumeurs sur la beauté, sur le bon goût d'un mobilier moderne ou antique, selon la mode. La maison Odier expédiait une magnifique argenterie par la malle-poste. Enfin, trois voitures, une calèche, un coupé, un cabriolet, arrivaient entortillés de paille, comme des bijoux. — Monsieur Graslin se marie! Ces mots furent dits par toutes les bouches dans une seule soirée, dans les salons de la haute société, dans les ménages, dans les boutiques, dans les faubourgs, et bientôt dans tout le Limousin. Mais avec qui? Profond mystère. Au retour de Sauviat, eut lieu la première visite nocturne de Graslin, à neuf heures et demie. Véronique était prévenue, elle attendait, vêtue de sa robe de soie bleue à guimpe sur laquelle retombait une collerette de linon à grand ourlet. Pour toute coiffure, ses cheveux, partagés en deux ban-

deux bien lissés furent rassemblés en mignonnet derrière la tête, à la grecque. Elle occupait une chaise de tapisserie auprès de sa mère qui était assise au coin de la cheminée dans un grand fauteuil à dossier sculpté, garni de velours rouge, un débris de vieux château.

Un grand feu brillait à l'âtre. Sur la cheminée, de chaque côté d'une horloge antique dont les Sauviat ignoraient la valeur, six bougies dans deux vieux bras de cuivre qui figuraient des sarmens, éclairaient cette chambre brune et Véronique dans toute sa fleur. La vieille mère avait mis sa meilleure robe. Par le silence de la rue et à cette heure silencieuse, sur les douces ténèbres du vieil escalier, apparut Graslin à la modeste et naïve Véronique, encore livrée aux suaves idées que le livre de Bernardin de St.-Pierre, lui avait fait concevoir de l'amour.

Petit et maigre, Graslin avait une épaisse chevelure noire, semblable aux crins d'un hussar, qui faisait vigoureusement ressortir son visage, rouge comme celui d'un ivrogne émérite, et couvert de boutons acres, saignans ou prêts à percer. Sans être la lèpre ni la dartre, ces fruits d'un sang échauffé par un travail continu, par les inquiétudes, par la rage du commerce, par les veilles, par la sobriété, par une vie sage, semblaient tenir de ces deux maladies. Il avait le nez retroussé, une bouche à grosses lèvres lippues, un front cambré, des pommettes riieuses, des oreilles épaisses à larges bords corrodés par l'aéreté du sang.

Enfin Graslin était le satyre antique, un faune en redingote, en gilet de satin noir, le cou serré d'une cravate blanche. Malgré les avis de ses associés, de ses commis, de son médecin, le banquier n'avait jamais su s'astreindre aux précautions médicales qui eussent prévenu, tempéré cette maladie, d'abord légère, mais qui s'aggravait de jour en jour; il voulait guérir, il prenait des bains pendant quelques jours, il buvait la boisson ordonnée; mais emporté par le courant des affaires, il oubliait le soin de sa personne. Il pensait à suspendre ses affaires pendant quelques jours, à voyager, à se soigner, à prendre les eaux, mais quel est le chasseur de millions qui s'arrête?

Dans cette face ardente, brillaient deux yeux gris tigrés de fils verdâtres partant de Paris, et semés de points bruns, deux yeux avides, vifs, deux yeux qui allaient au fond du cœur, deux yeux implacables, pleins de résolution, de rectitude, de calcul. Les épaules, fortes et nerveuses, avaient porté des fardeaux, elles étaient déjà voûtées. Les mains maigres et velues montraient les doigts crochus des gens habitués à compter des écus. Les plis du visage paraient des pommettes à la bouche par sillons égaux comme chez tous les gens occupés d'intérêts matériels. L'habitude des décisions rapides se voyait dans la manière dont les sourcils étaient relevés vers chaque lobe du front. Quoique sérieuse et serrée, la bouche annonçait une bonté cachée, une âme excellente, enfouie sous les affaires, étouffée peut-être, mais qui renaitrait sans doute à la vue d'une femme. Sous ce buste, excessivement développé, s'agitait des jambes grêles, assez mal emmaillottées à des cuisses courtes.

A cette apparition, le cœur de Véronique se contracta violemment; il lui passa du noir devant les yeux, elle crut avoir crié; mais elle était restée muette, le regard fixe.

— Véronique, voici mon sieur Graslin, lui dit alors le vieux Sauviat.

Véronique se leva, salua, retomba sur sa chaise, et regarda sa mère qui souriait au millionnaire, et qui paraissait, ainsi que Sauviat, si heureuse, si heureuse, que la fille trouva la force de cacher sa surprise et sa violente répulsion. Dans la conversation qui eut lieu, il fut question de la santé de Graslin. Le banquier se regarda naïvement dans le miroir à tailles onglées et à cadre d'ébène.

— Je ne suis pas beau, mademoiselle, lui dit-il.

Il expliqua les rougeurs de sa figure par sa vie ardente, il raconta comment il obéissait peu aux ordres de la médecine, il se flatta de changer de visage dès qu'une femme commanderait dans son ménage et aurait plus soif de lui que lui-même.

— Est-ce qu'on épouse un homme pour son visage, pays! dit le vieux férailléur en donnant une énorme tape sur la cuisse à son compatriote.

L'explication de Graslin s'adressait à ces sentiments naturels dont le cœur de toute femme est plus ou moins rempli. Véronique, pensa qu'elle même avait un visage déformé par une horrible maladie. Sa modeste chrétienne la fit revenir sur sa première impression. En attendant un sifflement dans la rue, Graslin descendit suivi de Sauviat inquiet. Tous deux remontèrent promptement. Le garçon de peine apportait un premier bouquet de fleurs, qui s'était fait attendre. Quant le banquier montra ce monceau de fleurs exotiques, dont les parfums envahirent la chambre, et l'offrit à sa future, Véronique éprouva des émotions bien contraires à celles que lui avait causées le premier aspect de Graslin. Elle fut comme plongée dans le monde idéal et fantastique de la nature tropicale. Elle n'avait jamais vu de camélias blancs, elle n'avait jamais senti le cythos des Alpes, la citronnelle, le jasmin des Açores, les volcamarias, les roses musquées, toutes ces odeurs divines qui sont comme l'excitant de la tendresse, et chantent au cœur des hymnes de parfums. Graslin laissa Véronique en proie à cette émotion.

Depuis le retour du férailléur, après sa journée, quand tout dormait dans Limoges, le banquier se coulait le long des murs depuis sa maison jusqu'à celle du père Sauviat. Il frappait doucement aux volets, le chien n'aboyait pas, le vieillard descendait, ouvrait à son pays, et Graslin passait une heure ou deux dans la pièce brune, auprès de Véronique. Là, Graslin trouvait toujours son souper d'Auvergnat servi par la mère Sauviat. Jamais ce singulier amoureux n'arrivait sans offrir à Véronique un bouquet composé des fleurs les plus rares, cueillies dans la serre de M. Grossetête, la seule personne de Limoges qui fût dans le secret de ce mariage. Le garçon de peine allait chercher nuitamment le bouquet que faisait le vieux Grossetête, lui-même. En deux mois, Graslin vint cinquante fois environ, chaque fois il

er ad interim D. Jose Ferraz, directeur général du trésor.
» Au palais, le 19 août 1859.

» Contre signé Evariste Perez de Castro,
» Président du conseil des ministres.»
— Le gouvernement expédie ce soir un courrier pour Paris. On dit qu'il est porteur de dépêches contenant des détails et des explications précises sur les projets de transaction des chrétiens avec Maroto. C'est là, comme on le sait, le sujet ordinaire de toutes les conversations depuis quelques jours. Nous n'avons pu avoir de renseignements positifs sur les bases de cette transaction qui doit assurer aux provinces basques la jouissance d'une partie des fueros réclamés. Bien qu'un certain mystère entoure encore ces négociations, on peut annoncer avec presque certitude que de sérieuses négociations sont entamées. L'expédition des dépêches pour la France doit aussi comprendre, à ce qu'on assure, quelques explications sur une opération financière. Ce qui donne naissance à ce bruit, c'est la conférence que l'agent de la maison Rothschild a eue ce matin avec le ministre des finances.

— On parle du projet arrêté par le ministre de la guerre de former dans la Manche une armée de 8 à 10,000 hommes; elle aurait pour mission de tenir à la fois en respect l'Andalousie et la capitale.

La Bourse maintient ses prix; le 5 p. c. a été fait aujourd'hui à 21 1/8. On fait courir le bruit que don Carlos s'était retiré à Bayonne.

— On écrit de Bayonne, le 4 août :
Les choses sont à Vera dans le même état. Le nombre des insurgés n'augmente pas. Il ne paraît pas que le curé Echeverria, principal instrument de la junte ultra-carliste de Bayonne, ait eu en Navarre le succès sur lequel il comptait. La députation carliste de cette province, tout en témoignant de la sympathie pour les révoltés, s'est bornée à empêcher qu'ils ne fussent attaqués par les troupes restées fidèles à Maroto.

Don Carlos, dont toutes les inclinations sont du côté des antimarotistes, a manqué de résolution dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il s'est trouvé. Quant à Maroto, les projets qu'on lui suppose de s'arranger avec Espartero, sont encore très-problématiques; mais si on lui suppose des projets approuvés par lord John Hay, et par le gouvernement anglais, ces projets doivent être conformes au système que ce gouvernement déclare hautement vouloir suivre, c'est-à-dire l'exclusion absolue de don Carlos et de tous les membres de sa famille, car il n'est pas probable que des négociations eussent continué comme on dit qu'elles continuent, après l'entrevue de lord John Hay et du général Espartero qui, très-certainement, ne prêterait pas la main à une combinaison susceptible d'altérer le principe de la succession à la couronne d'Espagne.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 28 août.

Mardi, à dix heures du matin, le roi a reçu en audience particulière, M. le général Hurel, chef de l'état-major-général de l'armée qui était arrivé la veille à Ostende.

M. de Theux, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, a été reçu le même jour à deux heures par le roi, et a travaillé avec S. M.

M. de Bériot est arrivé ces jours derniers à Bruxelles, où il ne doit faire, à ce qu'on assure, qu'un très-court séjour, et avant son voyage de Russie, que nous avons déjà annoncé, M. de Bériot compte se rendre à Paris.

M. Thalberg est aussi en ce moment à Bruxelles, de passage, dit-on, pour l'Angleterre, où il est attendu.

Les élèves de la classe supérieure de l'école militaire sont partis pour Liège, afin de s'y livrer à des études topographiques; ils doivent y lever le plan de la citadelle. Leur séjour dans cette ville sera d'une quinzaine de jours.

— On annonce comme certain que les sections de rail way de Bruxelles à Hal et de Landen à St-Trond seront livrées à la circulation peu de jours après l'ouverture de la section de Courtrai à Deynze dont l'inauguration doit avoir lieu le dimanche 22 septembre.

Bruxelles, le 28 août. — (5 heures). — Rien de changé à la bourse, même découragement, même stagnation; les valeurs délaissées hier le sont encore aujourd'hui; et les demandes sont sans affaires.
Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 5/4 P., 4 p. c. 92 et A., 5 p. c. 71 5/8 et A., Société Générale titres en nom 2 1/2 750, Société de Mutualité 1055 (103 1/2) et P. 1055 75 (103 5/8) A., Banque de Belgique 740 (74) P.; Canal de la Sambre à Poise 900 (90); Société de commerce 1150 (115); Lits Militaires 5435 (114 1/2) A., sans vendeurs.

L'actif espagnol est enfin sorti du cours unique qui le signalait à la cote depuis plus d'un an; il y a eu des fluctuations, des marchés assez importants ont été conclus, et malgré la réaction survenue à la clôture, l'opinion

apporta quelque riche présent: des anneaux, une montre, une chaîne d'or, un nécessaire, etc.

Ces prodigalités incroyables, un mot les justifiera. Véronique eut en dit presque toute la fortune de son père, sept cent cinquante mille francs. Le vieillard gardait une inscription de huit mille francs sur le grand livre achetée pour soixante mille livres en assignats par son compère Brézac, à qui, lors de son emprisonnement, il les avait confiées, et qui la lui avait toujours gardée, en le détournant de la vendre. Ces soixante mille livres en assignats étaient la moitié de sa fortune au moment où il courut risquer de périr sur l'échafaud. Brézac avait été, dans cette circonstance, le fidèle dépositaire du reste, consistant en sept cent cinquante mille francs, avec laquelle Sauviat se remit à opérer quand il eut recouvré sa liberté. En trente ans, chacun de ces louis s'était changé en un billet de mille francs, à l'aide, toutefois, de la rente du grand livre, de la succession Champagnac, des bénéfices accumulés du commerce et des intérêts composés qui grossissaient dans la maison de Brézac. Brézac avait pour Sauviat une probe amitié, comme en ont les Auvergnats entre eux. Aussi quand Sauviat allait voir la façade de l'hôtel Graslín, se disait-il en lui-même, — Véronique demeurera dans ce palais! Il savait qu'aucune fille en Limousin n'avait sept cent cinquante mille francs en mariage, et deux cent cinquante mille francs en espérances. Graslín, son gendre d'élection, devait donc infailliblement épouser Véronique.

Véronique eut tous les soirs un bouquet qui, le lendemain, paraît son petit salon et qu'elle cachait aux voisins. Elle admirait ces délicieux bijoux, ces perles ces diamants, ces bracelets, ces rubis, qui plaisaient à toutes les filles d'Eve, elle se trouvait moins laide ainsi parée. Elle voyait sa mère heureuse de ce mariage, et n'avait aucun terme de comparaison, elle ignorait entièrement les devoirs, la fin du mariage; enfin elle entendait la voix solennelle du vicar de Saint-Etienne lui vanter Graslín comme un homme d'honneur, avec lequel elle mériterait une vie honorable.

Véronique consentit à recevoir les soins de M. Graslín. Quand, dans une vie recueillie et solitaire comme était celle de Véronique, il se produisit une seule personne et qu'elle vient tous les jours, elle ne saurait être indifférente; on elle est haïe, et l'aversion justifiée par la connaissance approfondie du caractère la rend insupportable; ou l'habitude de la voir blâmer pour ainsi dire les yeux sur les défauts corporels. L'esprit cherche des compensations, la physionomie occupe la curiosité, les traits s'animent, il en sort quelques beautés fugitives, on finit par découvrir l'intérieur caché sous la forme; en fin les premières impressions une fois vaincues, l'attachement prend d'autant plus de force que l'âme s'y obstine comme à sa propre création. On aime. Là est la raison des passions conçues par de belles personnes pour des êtres laids en apparence. La forme, oubliée par l'affection, ne se voit plus chez une créature dont l'âme est seule appréciée. D'ailleurs la beauté, si nécessaire à une femme, à chez l'homme un caractère si étrange, qu'il y a peut-être autant de dissimulés entre les femmes sur le beau de l'homme qu'entre les hommes sur la beauté des femmes.

générale reste à la hausse, justifiée par les nouvelles. Cours 10 1/8, 10 p. 18 15/16 A.

La Seconde vente mensuelle de sucres a eu lieu ce jour, comme de coutume, au siège de la Société de Raffinerie Nationale, par le ministère du courtier de commerce C. A. Van Damme.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile se soutient très bien; la graine de colza moins offerte; tourteaux de colza moins demandés, dito de lin peu abondant.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 19. Amsterdam, 27 août, (5 heures.)

Dette active: 2 1/2 p. c. 54 1/4 5/16, 5 p. c. 101 5/4 102, billets de chance 26 5/16; Société de commerce 172 5/8 1/2, Ardoin 18 9/16 5/8.

LIÈGE, LE 29 AOÛT.

POSTES AUX LETTRES.

On s'occupe activement, en Angleterre, de la réforme du système fiscal des postes. Déjà le ministre Melbourne a présenté et fait adopter par la chambre des communes un bill qui fixe invariablement, à 10 centimes, le port d'une lettre ordinaire, pour toute l'étendue du royaume-uni. L'avantage de cette réduction sera immense pour le commerce et l'industrie, si l'on considère que la taxe des lettres en Angleterre est aujourd'hui plus élevée que celle qui est fixée par le tarif des autres pays. Le minimum est de 60 centimes et le maximum s'élève jusqu'à 1 fr. 80 cent. La diminution qui résultera de la mise à exécution de la loi nouvelle sera donc, terme moyen, de huit dixièmes, pour tout le territoire compris entre les extrémités opposées du royaume.

En France, la pensée d'une mesure semblable a été récemment émise et motivée par M. Piron, sous-directeur de l'administration des postes. Nous avons publié, d'après le *Journal des Débats*, une analyse de son travail. M. Piron propose d'avoir deux taxes; l'une, celle de la ville pour la ville, serait d'un décime; l'autre, celle des lettres expédiées d'un point du territoire à tout autre, serait de deux décimes. Nous ignorons quel accueil le projet de M. Piron recevra de l'administration et du gouvernement; mais s'il faut en juger par l'adhésion que la plupart des journaux ministériels ont donné à la conception de M. Piron, il est à croire que le gouvernement n'est pas éloigné d'adopter ce système. Toutefois, nous pensons qu'il vaudra d'abord se convaincre de l'efficacité de la réforme par les résultats matériels qu'elle doit produire en Angleterre; si elle répond aux prévisions du ministre Melbourne, et si le trésor public ne subit, par la substitution du nouveau mode à l'ancien, aucune diminution sensible dans ses revenus, il est probable que le gouvernement de Louis-Philippe consentira, à son tour, à en faire l'essai.

En Belgique, il n'est pas encore question de soumettre, à une révision partielle ou complète, le système fiscal des postes. Cependant la nécessité d'une réforme se fait sentir aussi vivement chez nous qu'en Angleterre et en France. On s'était flatté que la construction du chemin de fer amènerait, tant sous le rapport de la célérité que sous le rapport de l'économie, de notables changements dans le service de la poste aux lettres; qu'à Liège, par exemple, on pourrait recevoir, deux fois par jour, des nouvelles de Bruxelles, Gand, Anvers, et qu'à raison de la facilité du transport et des relations plus multipliées entre les grandes villes, on s'empresserait de diminuer la taxe des lettres; mais jusqu'à présent on ne s'est pas encore occupé de cet objet qui est digne cependant de fixer l'attention de M. le ministre des travaux publics.

Sans être aussi exagéré que le tarif anglais, le notre est plus élevé que celui des autres pays constitutionnels du continent. En effet, en France, la taxe qui est réglée, comme chez nous, d'après la distance en ligne droite entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et celui où elle doit être remise, est perçue conformément au tarif suivant :

Pour les lettres simples (7 1/2 grammes au-dessous) jusqu'à 40 kilomètres inclusivement	2 décimes.
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 inclusivement	3
id. 80 id. 150 id.	4
id. 150 id. 220 id.	5
id. 220 id. 300 id.	6
id. 300 id. 400 id.	7
id. 400 id. 500 id.	8
id. 500 id. 600 id.	9
id. 600 id. 750 id.	10
id. 750 id. 900 id.	11
id. 900	12

La progression des taxes en raison du poids des lettres est fixée ainsi qu'il suit :

Au-dessous de 7 1/2 grammes	port simple
A 7 1/2 jusqu'à 10 inclusivement	port et demi
A 10 jusqu'à 15 id.	2 ports.
A 15 jusqu'à 20 id.	2 1/2 ports.
A 20 jusqu'à 25 id.	3 ports.

Après mille réflexions, bien des débats avec elle-même, Véronique se résolut à publier les bans. Dès lors, il ne fut bruit dans tout Limoges que de cette aventure incroyable. Personne n'en connaissait le secret, l'énormité de la dot. Si cette dot eût été connue, Véronique aurait pu se choisir un mari. Peut-être aussi eût-elle été trompée. Graslín passait pour s'être pris d'amour. Il vint des tapissiers de Paris qui arrangèrent la belle maison. On ne parlait dans Limoges que des profusions du banquier. On chiffrait la valeur des lustres, on se racontait les dorures du salon, les objets de luxe, les nouveautés. Dans le jardin de l'hôtel Graslín il y avait, au-dessus d'une glacière, une valère délicate pour des oiseaux rares, des perroquets, des faisans de la Chine, des canards inconnus. Monsieur et Madame Grossetête, vieilles gens considérés dans Limoges, vinrent faire plusieurs visites chez les Sauviat où ils accompagnèrent Graslín. Madame Grossetête, femme respectable félicita Véronique sur son heureux mariage.

Ainsi l'église, la famille, le monde, les moindres choses furent complètes de ce mariage. Enfin, au mois d'avril, les invitations officielles furent remises chez toutes les connaissances de Graslín. Par une belle journée un samedi, une calèche et un coupé, attelés à l'Anglaise de chevaux limousins choisis par le vieux Grossetête, arrivèrent à onze heures devant la modeste boutique du ferrailleur, amenant, au grand étonnement du quartier, les anciens patrons du marié, ses deux jeunes commis. La rue était pleine de monde pour voir Véronique Sauviat à qui le plus renommé coiffeur de Limoges avait posé sur ses beaux cheveux la couronne des mariées, et un voile de dentelle d'Angleterre du plus haut prix. Elle était simplement mise en mousseline blanche.

Une assemblée assez imposante des femmes les plus distinguées de la ville l'attendait à la cathédrale, où l'évêque connaissait la piété des Sauviat, daignait marier Véronique. Elle fut trouvée généralement laide. Elle entra dans son hôtel, et y marcha de surprise en surprise. Un dîner d'apparat devait précéder le bal, auquel Graslín avait invité presque tout Limoges. Le dîner, donné à l'évêque, au préfet, au président de la cour, au procureur général, au receveur général, au maire, aux anciens patrons de Graslín et à leurs femmes, fut un triomphe pour la mariée, qui, semblable à toutes les personnes simples et naturelles, montra des grâces inattendues. Ni elle ni Graslín ne savaient danser, Véronique continua donc de faire les honneurs de chez elle et se concilia l'estime, les bonnes grâces de la plupart des personnes avec lesquelles elle fit connaissance, en demandant à Grossetête qui se prit de belle amour pour elle, des renseignements sur chacun; elle ne commit ainsi aucune méprise. Ce fut pendant cette soirée que les deux anciens banquiers annoncèrent la fortune immense en Limousin, donnée à sa fille par le vieux Sauviat. Dès neuf heures, le ferrailleur avait été se coucher chez lui, laissant sa femme présider au coucher de la mariée. Il fut dit dans toute la ville que madame Graslín était laide mais bien faite.

Et ainsi de suite en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes.

En Belgique, le tarif, tel qu'il a été arrêté par la loi du 29 décembre 1855, est le suivant :

Pour les lettres simples (au-dessous de 10 grammes) jusqu'à 50 kilomètres inclusivement	2 décimes.
De 50 à 60 id.	3 »
De 60 à 100 id.	4 »
De 100 à 150 id.	5 »

Et ainsi de suite en ajoutant un décime par 50 kilomètres. La progression des taxes en raison du poids des lettres est fixée ainsi qu'il suit :

De 10 grammes à 15 inclus.	port et demi.
De 15 id. à 20 id.	deux ports.
De 20 id. à 30 id.	2 1/2 ports.
De 30 id. à 40 id.	trois ports.

Et ainsi de suite en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 10 en 10 grammes.

Le tarif de la Hollande est le même que celui de la Belgique, sauf la fraction résultant de la conversion des florins en francs.

Le tarif espagnol se distingue entre tous les autres tarifs par l'abaissement de ses taxes. C'est le plus libéral qui soit connu jusqu'à présent. Ainsi, on ne paye

pour une distance de 54 lieues que 19 centimes.	
id. 56 id.	22 id.
id. 60 id.	22 id.
id. 63 id.	25 id.
id. 74 id.	22 id.
id. 87 id.	22 id.
id. 104 id.	25 id.

Les irrégularités qu'on remarque dans la perception de ces taxes (qui sont les mêmes pour une distance de 56 lieues et une distance de 87 lieues) provient de la plus ou moins grande facilité de transport à travers un pays aussi accidenté que l'Espagne, et où les voies de communication laissent encore tant à désirer.

Le Portugal a un tarif un peu plus élevé que l'Espagne.

On voit clairement, par ce qui précède, que de tous les pays que nous venons de citer, la Belgique est celui qui est le moins favorisé sous le rapport du système fiscal des postes. Il est donc temps de corriger cette anomalie. Les perfectionnements apportés, depuis quelques années, à nos voies de transport, font à l'administration un devoir de remédier aux abus qui existent et de mettre la poste à la portée de toutes les bourses. La circulation des personnes a centuplé, sur plusieurs points de notre territoire, depuis la construction du chemin de fer, par la célérité et l'économie des transports, tandis que celle de la pensée écrite est loin d'avoir suivi une progression semblable. Il faut donc modifier ce qui existe aujourd'hui, et pour parvenir au but que nous signalons, réduire la taxe des lettres, organiser des expéditions pour le départ de chaque convoi, et augmenter le nombre des distributions journalières dans les principales villes du royaume.

Des difficultés ont été élevées, à ce que l'on rapporte, de la part de quelques receveurs des contributions, pour la réception des billets de la Société Générale. Nous avons peine à croire à l'exactitude de ce fait, et s'il était vrai que des agents de l'administration se montrassent animés à ce point de mauvais vouloir à l'égard de notre premier établissement financier, il nous paraîtrait difficile que M. le ministre des finances restât indifférent à un objet qui peut influer aussi vivement sur la reprise des affaires.

La crise qui a suivi la suspension de la Banque de Belgique est venue surtout de la réduction énorme des valeurs en circulation. Cette Banque avait dehors pour près de quatre millions de billets circulant pour la plupart dans la capitale; le retour de ces billets a naturellement jeté une grande perturbation dans les rapports commerciaux. Une diminution aussi considérable dans la somme des moyens d'échange a fortement contribué à aggraver le mal dont nous ressentons encore les atteintes. Le gouvernement doit donc s'efforcer d'aider à sa réparation, et il ne disparaîtra complètement que par le retour de la confiance, que par une reprise de circulation devenue indispensable au mouvement commercial.

Il serait bizarre, on en conviendra, que quelques receveurs des contributions crussent pouvoir se permettre de discuter le crédit d'un établissement auquel le gouvernement confie ses caisses; tel serait cependant l'interprétation que l'on devrait donner à un refus de réception des billets de la Société Générale. Il serait plaisant de leur voir exiger des contribuables, des écus qu'ils iraient aussitôt verser dans les mains de la Société

Le vieux Sauviat liquida ses affaires, vendit alors sa maison à la ville qui l'habita; il acheta sur la rive gauche de la Vienne une maison de campagne située entre Limoges et le Cluzeau, à dix minutes du faubourg Saint-Martial, où il alla finir tranquillement ses jours avec sa femme. Les deux vieillards avaient un appartement dans l'hôtel Graslín, et dînaient un ou deux fois par semaine avec leur fille, qui prenait souvent leur maison pour but de promenade. Mais le repos faillit fuir le vieux ferrailleur. Heureusement Graslín trouva moyen de l'occuper. En 1825, il fut obligé de prendre à son compte une manufacture de porcelaine, aux propriétés de laquelle il avait avancé de fortes sommes, et qui ne pouvaient les lui rendre qu'en lui vendant leur établissement.

Par ses relations, et en y versant des capitaux, Graslín fit de cette fabrique une des premières de Limoges, et la revendit, avec de gros bénéfices, trois ans après. Il donna la surveillance de ce grand établissement, situé précisément dans le faubourg Saint-Martial, à son beau-père, qui, malgré ses soixante-douze ans, fut pour beaucoup dans la prospérité de cette affaire et s'y rajouta. Graslín put donc conduire ses affaires en ville et n'avait aucun souci d'une manufacture qui sans l'activité passionnée du vieux Sauviat, l'aurait obligé peut-être à s'associer un de ses commis, et à perdre une portion des bénéfices qu'il y trouva pour sauver les capitaux engagés. Sauviat mourut en 1826, par accident.

En faisant l'inventaire de la fabrique, il tomba dans une charasse, espèce de boîte à claire-voie où s'emballent les porcelaines; il s'y fit une blessure légère à la jambe, ne la soigna pas, la gangrène s'y mit, il ne voulut pas se laisser couper la jambe et mourut. Sa veuve, abandonnée deux cent cinquante mille francs environ dont se composait la succession de Sauviat, en se contentant d'une rente de deux cents francs par mois, qui suffisait amplement à ses besoins, et que son gendre prit l'engagement de lui servir. Elle garda sa petite maison de campagne, où elle vint vivre seule et sans servantes, sans que sa fille pût la faire revenir sur sa décision, maintenue avec l'obstination particulière aux vieilles gens. La mère Sauviat venait voir presque tous les jours sa fille, de même que sa fille continuait de prendre pour but de promenade la maison de campagne, qui, d'ailleurs, était assez joliment située, et d'où l'on jouissait d'une charmante vue sur la Vienne.

Pour ne pas troubler par ces incidents l'histoire du ménage Graslín, il a fallu terminer celle des Sauviat en anticipant sur ces événements, qui d'ailleurs ne sont pas inutiles à l'explication de la vie cachée que mena madame Graslín. Sa vieille mère avait remarqué combien l'avarice de Graslín pouvait gêner sa fille, et s'étant longtemps refusée à se déposséder du reste de sa fortune; mais Véronique, à qui les affaires d'argent étaient inconnues et incapable de prévoir un seul des cas où les femmes peuvent désirer la jouissance de leur bien, insista par des raisons pleines de noblesse, elle avait alors à remercier Graslín de lui avoir rendu sa liberté de jeune fille, comme on va le voir.

(La suite à un prochain numéro.)

dont ils repousseraient les billets. Il serait curieux de voir quelques agents de l'administration chercher à donner par ces refus des leçons de prudence au chef du département. De semblables difficultés ne pourraient prendre leur source que dans des motifs peu susceptibles d'être justifiés. Si leur existence était constatée, si elles se renouvelaient, le ministre des finances croirait sans doute de son devoir de rappeler à ses agents que l'on ne joue pas avec le crédit d'un établissement financier; que l'on ne jette pas légèrement un défi quelconque sur des obligations entourées de la confiance publique.

Dans tous les pays où il y a, comme en Belgique, un grand établissement financier en relations directes avec le gouvernement, jamais la circulation de son papier n'éprouve le moindre obstacle; l'on comprend qu'il s'établisse une espèce de connexion, une solidarité morale entre ce crédit privé et le crédit public. Le papier de la Banque d'Angleterre, celui de la Banque de France, des Banques d'Amsterdam, de Vienne, de Berlin est reçu d'une manière en quelque sorte obligatoire partout où il est échangeable; jamais dans ces pays il ne vient à la pensée des percepteurs de l'impôt de faire la moindre objection à ce sujet, et il n'en résulte pas le moins du monde que le même accueil doive être accordé au papier de toutes les autres sociétés. La différence des rapports établit très-bien la différence de traitement.

Notre système monétaire est incomplet. L'assimilation qu'on a voulu lui donner avec le système français nous réduit de fait à la monnaie d'argent, la plus incommode et la plus encombrante de toutes. La monnaie d'or circulant ici est de type étranger. Il est essentiel que l'emploi de la monnaie de papier ne soit pas entravé. Il est déjà assez nuisible au pays de compter des centres industriels aussi importants que Gand, Mons, Charleroi où cette monnaie soit presque inconnue.

Ce n'est pas au surplus M. le ministre des finances qui doit seul porter ses méditations sur cet objet. La Société Générale doit aussi s'en préoccuper fortement. Il y a longtemps que nous avons dit qu'il lui fallait adopter les moyens propres à répandre son papier, à porter dans toutes les parties du pays les bienfaits du crédit, en augmentant, en multipliant les moyens d'échange. C'est aujourd'hui une des conditions de la prospérité industrielle et commerciale et la Belgique ne peut rester en arrière à cet égard alors que sur tant d'autres points elle est plus avancée que ses rivaux. (Indép.)

Nous apprenons que M. Lassence-Rongé, cédant aux desirs de beaucoup de personnes de notre ville, exposera demain à la vitrine l'épée qu'il vient de faire confectionner pour être offerte par la brigade d'avant-garde à M. le général Magnan.

Séance publique de la députation permanente du conseil provincial, le mardi trois septembre prochain, à dix heures du matin, pour l'examen de réclamations en matière de garde civique. Cette séance aura lieu à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont.

On signale la présence à Bruxelles d'un savant qui se prétend possesseur d'un procédé infailible pour neutraliser les terribles effets du feu grison dans les charbonnages. Il serait déjà en rapport avec M. le ministre des travaux publics. Ce procédé lui donnerait des droits au prix fondé récemment par le gouvernement dans l'intérêt de cette découverte. (Observ.)

Le docteur Feigneux a été hier assigné et fort longuement entendu par devant MM. les conseillers instructeurs et le substitut de l'auditeur-général. Le docteur Van Caneghem a dû être entendu ce matin. (Belge.)

On annonce que le gouvernement prussien, frappé des funestes effets qu'entraîne la multiplicité des cabarets pour la vie des hommes, les fortunes privées, la moralité publique, vient de prendre des dispositions sévères pour en diminuer la fréquentation, en assurer la police et en limiter le nombre.

La médaille de bronze gravée en l'honneur de M. le baron de Stassart vient de paraître. Elle ne laisse rien à désirer sous le rapport de la ressemblance et de l'exécution; elle porte ces mots: A. M. le baron de Stassart, et au revers l'inscription suivante: Les libéraux belges au baron de Stassart, élu sénateur par les arrondissements de Bruxelles, Namur et Nivelles, le 11 juin 1859, destitué le 17 des fonctions de gouverneur du Brabant par le ministère de Theux en haine de cette triple élection. Cette médaille a été gravée par M. Hart.

M. Levasseur, capitaine d'infanterie, a adressé à l'Académie des sciences de Paris une étoffe faite par des chenilles, étoffe que son frère lui a envoyée de Telich, près Iglau, en Moravie. Cette étoffe, d'une blancheur éclatante et d'une finesse extrême, et dont quelques morceaux ont jusqu'à 45 pieds de long sur une largeur égale, à l'éclat de la soie; elle est l'ouvrage d'une espèce de chenilles qui ont fait depuis peu leur apparition en Moravie. Elles se nourrissent des feuilles d'un arbre que les Allemands appellent Vogelbeerbaum, qui ressemble un peu au neprun et produit de petites baies noires que mangent les oiseaux.

Ces chenilles semblent devorées du besoin de produire, quatre ou cinq jours leur suffisent pour envelopper du haut en bas des arbres de 45 pieds de haut de l'étoffe qu'elles tissent avec une vitesse et une ardeur incroyables.

Mardi, vers midi et demi, au moment où le convoi d'Ostende à Bruxelles venait de quitter la station de Bruges, deux ou trois voitures sorties d'un pâturage voisin se mirent à traverser la voie, et le remorqueur arrivant, l'une d'elles, malgré les précautions du machiniste fit écraser. Le convoi en éprouva une secousse qui le mit, en partie, hors des rails, sans autre accident. Il fallut retourner à Bruges pour changer les voitures; le tout se borna à un retard d'une heure et à la perte d'une voiture.

On écrit de Valenciennes, le 27 août:

Le comité des fabricants de sucre de betteraves des arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes, s'est réuni le samedi 24 août, et il a arrêté qu'une réunion générale des fabricants de sucre aurait lieu mercredi prochain 28 courant pour statuer sur les mesures à prendre en présence de l'ordonnance qui dégrève le sucre colonial. Le comité a été d'avis que l'illégalité de l'ordonnance justifiait le refus de l'impôt qui a déjà été décidé en assemblée générale et que le moment est venu de faire juger la question de légalité par l'autorité compétente.

Nous apprenons à l'instant que M. Blanquet, président du comité des fabricants de sucre, vient de donner sa démission des fonctions de maire de Famars, motivée sur ce qu'il ne peut pas, en conservant ces fonctions, rester exposé à faire exécuter comme maire des mesures auxquelles il résisterait comme fabricant de sucre.

L'administration municipale de Valenciennes avait engagé Mlle. Rachel à donner une représentation sur le théâtre de notre ville pendant la fête communale. Cette célèbre tragédienne répond par la lettre suivante au maire de la ville.

« Je serais bien heureuse d'aller prendre dans la patrie de mademoiselle Duchesnois quelques-unes de ces bonnes inspirations qui lui ont valu tant de célébrité, je demanderais avec joie aux habitants de la ville qui la vit naître la bienveillance dont ma jeunesse a tant besoin. Mais, monsieur, je ne suis pas libre de donner des représentations hors du Théâtre Français. Il m'est impossible d'accepter la proposition que vous me faites avec des instances si honorables pour moi et dont je suis toute fière, quoique je ne croie pas les mériter. »

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères vient d'adresser au jury de l'exposition des beaux-arts, une instruction étendue pour expliquer comment il entend que les récompenses soient proposées au gouvernement, et quelles règles doivent être suivies pour les acquisitions à faire par l'état. Le ministre insiste afin que toutes les récompenses soient appréciées à la valeur qu'y attache le gouvernement qui les décerne; il veut qu'elles soient la marque d'un véritable talent, et les amis des arts ne se plaindront pas de l'extrême réserve qui est recommandée au jury. Nous publierons demain en son entier cette instruction.

Voici les prix moyens du froment et du seigle sur les divers marchés régulateurs du royaume pendant la 5^e semaine du mois d'août 1859:

Arlon, froment fr. 24 00; seigle f. 16 00; Anvers f., 25 62; s., 12 81; Bruges, f., 21 82; s., 11 03; Bruxelles f., 24 50; s., 12 87; Gand, f. 21 25; s. 10 92; Hasselt, f., 24 00; s., 13 75; Liège, f., 24 29; s., 14 96; Louvain, f., 24 41; s., 12 28; Namur f., 24 87; s., 18 53; Mons, f., 22 79; s., 10 88.

En conséquence, il résulte des prix moyens très ci-dessus que, d'après la loi du 31 juillet 1854: 1^o le froment continue d'être libre de droits à l'entrée, et peut sortir du royaume au droit de 25 c. par 1000 kilog.; 2^o que le seigle continue d'être admis à l'entrée au droit de 21 fr. 50 c. les 1000 kil., et peut sortir au droit de 25 c. le 1000 kilog.

Nous croyons pouvoir annoncer que M. le prince Joseph de Chimay vient d'être nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges près S. M. le roi des Pays-Bas. (Indép.)

Nous empruntons à l'Observateur les renseignements suivants sur M. le prince Joseph Chimay qui, avons-nous annoncé, paraît devoir être chargé de représenter notre cour auprès du cabinet de La Haye.

Avant la révolution, M. le prince Joseph de Chimay faisait partie de l'ambassade des Pays-Bas à Londres en qualité d'attaché. Ayant épousé en France une personne d'une grande fortune, il se fixa dans ce pays, où il fonda l'utile et bel établissement connu sous le nom de Prytanée de Ménars. Dans un voyage qu'il fit il y a quelques mois en Belgique, il fut reçu par le roi Léopold et dîna plusieurs fois au palais. En retournant en France, il se chargea d'une mission de notre gouvernement pour le roi des Français. Il s'agissait, si notre mémoire ne nous trompe, de remettre à ce prince les lettres de condoléance du roi des Belges en réponse à la notification de la mort de la jeune duchesse de Wurtemberg.

Le comte François de Caraman, père du prince Joseph, avait hérité d'une de ses tantes la principauté de Chimay. Il épousa la célèbre veuve du conventionnel Tallien (née Theresia, comtesse de Cabarus). De ce mariage naquirent quatre enfants, dont l'aîné est le prince Joseph. Son frère Alphonse, lieutenant au régiment de lanciers n. 10, fut chargé avant la révolution d'accompagner à Saint-Petersbourg le colonel de Posson, envoyé en mission auprès de l'empereur Nicolas; après la révolution, il demeura attaché à l'armée hollandaise, d'où il est retiré il y a quelques années; depuis, il a été nommé chambellan du roi Guillaume.

Le père du prince Joseph de Chimay a fait partie en 1815 de la chambre des députés de France. La principauté de Chimay ayant été incorporée dans le royaume des Pays-Bas, il fut nommé par le roi Guillaume membre de la première chambre des états-généraux, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1850. Il reçut également le titre, qu'il porte encore, de chambellan honoraire du roi. Parmi ses ancêtres figure l'illustre Riquet, l'habile ingénieur auquel la France doit le canal du Languedoc creusé en 1670 et qui mit la Méditerranée en communication avec l'Océan.

Le prince Joseph Chimay a toujours passé pour un homme capable. Il s'était rallié, croyons-nous, au gouvernement belge avant la conclusion de la paix avec la Hollande.

Un avocat de La Haye, M. Dirk Doncker Curtius, publie dans l'Arnhemse Courant, une sorte d'adresse à ses compatriotes, dont voici les principaux passages:

« A la fin de la dernière session des états-généraux, on nous a promis la révision de la loi fondamentale; mais la manière dont cette promesse a été faite ne nous permet pas d'espérer que nos vœux seront exaucés.

« Notre régime actuel doit nécessairement offrir le règne des médiocrités sous un prince capable, le règne des nullités sous un prince incapable, et le règne des intrigants sous un prince faible.

« On a fait du prince un soleil qui ne peut supporter autour de lui que des lumières plus faibles. Des hommes d'état ne peuvent pas se développer sous un pouvoir exempt de toute responsabilité; pour enfanter des hommes d'état, il faut que le droit d'élection appartienne à quiconque est capable d'en jouir, et que par des réélections périodiques une censure soit exercée sur la conduite des élus.

« Election directe des députés, élection directe des conseillers de régence, expiration périodique du mandat des personnes élues, responsabilité des ministres, égalité de tous devant la loi: voilà ce que nous devons nous efforcer d'obtenir, voilà quel doit être notre point de ralliement.

« Comment atteindrons-nous ce but? Jamais nous n'y parviendrons, si nous nous contentons de demander des modifications à la loi fondamentale.

« Les états provinciaux ne renonceront pas à leur monopole; les états-généraux ne commettront pas un suicide politique.

« Il nous faut une nouvelle loi fondamentale, qui soit proposée par le roi, et soumise à des députés choisis par les notables des villes et des campagnes.

« Il faut donc prouver que la dissolution du royaume des Pays-Bas, accomplie de fait par la révolution belge et de droit par les traités, a anéanti la loi fondamentale de ce royaume, et en même temps les dispositions relatives à la révision de cette loi.

« Il faut montrer les défauts de l'ancienne constitution et les fâcheuses conséquences des institutions actuelles.

« Il faut montrer qu'il importe aux électeurs de choisir directement leurs mandataires.

« La responsabilité ministérielle doit être décrétée, dans l'intérêt du chef inviolable de l'état, et afin qu'on puisse librement apprécier les actes du gouvernement. Le ciel me préserve de vouloir affaiblir l'action du pouvoir et concentrer dans une chambre représentative le gouvernement de l'état; mais le pouvoir exécutif doit être responsable.

« Je suis l'homme de la publicité et l'ennemi du mystère; j'ai les barricades en horreur; mais pour prévenir les révolutions, il faut que la liberté de la presse ne soit pas un vain mot, il faut que le peuple s'exprime avec franchise et que le pouvoir ne méprise pas les avertissements de l'opinion publique.

« Vous tous qui partagez mes convictions, prenez la plume pour exposer vos griefs et vos demandes, et croyez-moi, ce ne sera pas en vain que vous aurez élevé la voix.

« C'est en réformant nos institutions, en les mettant au niveau du progrès des idées, que nous affermirons l'état et que nous resserrons les liens qui unissent les citoyens entr'eux. La postérité, en lisant cette page de notre histoire, dira de nous: Ils ont maintenu l'ordre et ils ont su affirmer la liberté par de bonnes lois.

« Si telle n'est pas notre conduite, l'histoire dira: « Ils n'ont pas eu de commotions politiques à essayer, mais affaiblis et amollis, ils se sont donnés un roi, sur lequel ils ont laissé peser toute la responsabilité du gouvernement, sans s'apercevoir que cette imprudence devait tôt ou tard engendrer des révolutions. Ils sacrifièrent la liberté à l'ordre public, et maintenant en vigueur des institutions dont les imperfections étaient attestées par une expérience de vingt-cinq années. Ils reculèrent au lieu d'avancer. »

« Choisissez maintenant, ami de l'ordre et de la liberté, entre ces deux partis. Mais non, votre choix est déjà fait. Usez donc de la liberté de la presse pour adhérer à mon système, et pour protester avec moi contre tout projet qui ferait de notre pays un objet de risée pour nos contemporains et un objet de mépris pour la postérité. »

Au bas de cet article, se trouve un avis portant que les personnes disposées à signer une adresse au roi conçue dans ce sens, la trouveront déposée au bureau de l'Arnhemse Courant.

A la manière dont est rédigée l'adresse publiée par l'Arnhemse Courant, on croirait lire un article d'un journal belge de 1829. Même langage, mêmes principes, mêmes avertissements au pouvoir.

VILLE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu le plan de redressement du quai de la Boverie, situé entre le petit pont de pierre et le pré Mativa, arrêté par le conseil communal le 17 de ce mois;

Arrête: Ledit plan restera déposé au bureau des travaux publics pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera publié par la voie des journaux, et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de Félinne.

Liège, le 26 août 1859. Pour le bourgmestre, L'échevin DE THIER.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu le plan de rectification de la rue des Bayards arrêté par le conseil communal le 22 du courant;

Arrête: Ledit plan restera déposé au bureau des travaux publics pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera publié par la voie des journaux et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église Ste-Foi.

A Liège, le 26 août 1859. Pour le bourgmestre, L'échevin, DE THIER.

Pareil avis est donné pour les plans suivants arrêtés par le conseil communal dans ses séances des 17 et 22 de ce mois.

Savoir: 1^o Plan de redressement de la rue Pont Maghin et d'une partie du quai St-Léonard.

2^o Plan d'élargissement des rues Grasse Poule et Pourceanrue (quartier du Nord.)

3^o Plan de redressement de la rue sur les Fossés (quartier de l'Ouest), entre les portes Ste-Marguerite et St-Martin.

4^o Plan de redressement des rues Pont de pierres et Pont de briques Outre-Meuse.

5^o Plan de prolongement d'une des quatre nouvelles rues à ouvrir dans le quartier de l'Est depuis la rue de Bèche jusqu'à la rue Saucy.

6^o Plan supplémentaire à celui des rues ouvertes sur le terrain des Augustins approuvé par le roi le 27 septembre 1857 relativement aux pans coupés à ses coins sur le quai d'Avroy.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération en date du 22 du courant par laquelle le conseil communal décide qu'une partie de l'impasse de l'ex-couvent des Croisiers, rue des Prémontrés, sera vendue aux enchères publiques.

Informé que le plan est déposé au bureau des travaux publics où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les réclamations contre cette aliénation seront reçues dans le délai de 15 jours.

Liège, le 26 août 1859.

Pour le bourgmestre, l'échevin DE THIER.

Ensuite de la délibération du conseil communal en date du 17 du courant, relative à la suppression de la ruelle Madelin rue des Tanneurs, le collège des bourgmestre et échevins invite les personnes qui auraient des observations à présenter contre cette suppression, à les lui adresser, dans le délai de quinze jours.

Liège, le 26 août 1859.

Pour le bourgmestre, l'échevin DE THIER.

Le sieur Nicolas Simonis, demeurant rue Longdoz, n. 240, demande l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans la cour de sa maison.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 25 août 1859.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 1^{er} septembre, OUVERTURE. ABONNEMENT COURANT.
Avis. — L'administration théâtrale a l'honneur de prévenir le public, qu'en ce moment il y a plusieurs loges disponibles tant aux Premières qu'aux Baignoires, avec le droit de titulaire.
 S'adresser pour la location à M. Lefèvre, contrôleur, ou à M^{me} V^e Narcisse, chargée du bureau de location.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 28 AOUT 1859.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.
Mariages 6, savoir : Entre
 Jean Joseph Gilson, journalier, rue des Ecoilers, et Anne Catherine Dehousse, journalière, même rue. — Jn. Fcois. Hub. Plaqueur, tisserand, rue Hocheporte, et Marguerite Joseph Dubois, couturière, faubourg Ste-Marguerite. — Jean Louis Losignol, sans profession, domicilié à Tournay, et Marie Anne Vilette, marchande, pont St-Nicolas. — Jean Pierre Joseph Willem, peintre en bâtimens, rue des Ecoilers, et Marie Anne Françoise Lebot, cuisinière, quai de la Sauvenière. — Dieudonné Piret, tailleur, rue Entre-Deux-Ponts, et Marie Joseph Delforge, domestique, à Aywaille. — Thomas Georges Roger, armurier, faubourg St-Gilles, et Marie Catherine Mottard, couturière, rue Roture.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 5 femmes, savoir :
 Hubert Pêrce, âgé de 58 ans, tailleur, rue Hors-Château, époux de Catherine Joseph Delseaux. — Elisabeth Henri, âgée de 57 ans, sans profession, au Preai, épouse de Gilles Bertrand. — Marie Catherine Bovroux, âgée de 80 ans, sans profession, rue Vert-Bois.

ANNONCES.

HARMONIE ET BAL

Au GRAND SANS-SOUCI (ancien Casino) sur Avroy, dimanche 1^{er} septembre.

A L'OCCASION DE LA FÊTE, il y aura BAL Dimanche et Lundi, 1^{er} et 2 septembre, chez BOULANGER-LEMOINE, à BEYNE.

On JETTERA dimanche des ROUES D'OIES, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.

Moules, Chevrettes, Crabes et autres Poissons de mer très-frais, chez MUSET fils, rue de la Casquette, n° 22.

Esturgeons très-frais, Moules, Harengs, Anchoix nouveaux, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Huitres, Esturgeons, Saumons, Eperlants, Moules, Anchoix, Crabes, Chevrettes, Anguilles, chez ANDRIEN, rue Souverain-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

UNE FEMME DE CHAMBRE ou BONNE D'ENFANT désire se PLACER. — S'adresser rue de la Cloche à l'enseigne du Mortier, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance la belle et grande MAISON qu'occupait M. le général Magnan, rue Table de Pierre n° 2.
 S'adresser à Monsieur l'avoué GALAND.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER.
 S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

ARRIVEE DE M. MALLAN.

PLOMBAGE

DES DENTSCARIÉES, AVEC LE MINÉRAL SUCCÉDANUM.

PERTE DES DENTS,

REPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Monsieur JOHN HALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale : *Mallan et fils*, n° 9, *Halfmoon, Street Piccadilly*, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importans dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour tamponner et remodeler les DENTS GÂTÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCÉDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvenient. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'il considère comme un très-grand inconvenient les LIGATURES et fils de métal. Sa méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINES, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les attraits du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive. Dans les cas les plus désespérés M. J. MALLAN raffermit les dents ébranlées d'une manière toute-à-fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'âge, concrétions de tartres, scorbut ou affections mercurielles des gencives. Consulte chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de relevée, ou l'on peut se procurer son *Traité sur les Dents*, qu'il va faire imprimer en français.

Mr. MALLAN viendra à Liège, tous les Mercredi et Jeudi de chaque semaine; il descendra à l'hôtel de l'AIGLE NOIRE, où il pourra être consulté de 10 à 4 heures de relevée.

A VENDRE ou à LOUER une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège.
 S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St-Denis, de 8 à 1 heure.

A LOUER dès maintenant, une MAISON, place devant St-Paul, n° 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes; beaux greniers, une 20^e de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux cours.
 S'adresser à la maison joignante n° 55, de 9 à 11 heures du matin.

UN JEUNE HOMME de bonne famille, muni de bonnes recommandations et ayant déjà voyagé pour l'article d'aunage, désirerait trouver de l'EMPLOI, soit dans une Maison de Commerce, pour les Voyages ou la Tenue des Livres, soit dans une administration quelconque.
 S'adresser quai St.-Léonard, n° 28, à Liège, sous les initiales X. L.

VENTE

PAR suite de folle enchère.

LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE prochain, à 10 heures, M^o DUSART, notaire à Liège, VENDRA sur folle enchère, devant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière-le-Palais,

DEUX MAISONS,

situées à Liège, rue devant St.-Thomas, l'une n. 287, ayant 12 pièces à feu, deux bâtimens séparés, deux cours, trois caves, pompes, etc., etc.
 L'autre n. 258, ayant 7 pièces à feu, cour, pompe, etc.

VENTE

D'UNE propriété considérable

Le LUNDI 2 SEPTEMBRE 1859, à 9 heures du matin, M^o RENOZ, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue du Pot-d'Or diverses MAISONS, FORGE de maréchal et un grand JARDIN entouré de murs, le tout contigu, situé au faubourg Ste-Marguerite, et s'étendant fort avant dans la rue Bas-Rhieux, comprenant une superficie de 5,055 mètres carrés.
 Cette vaste PROPRIÉTÉ convient à tout genre de commerce et d'industrie; pour un capitaliste elle serait l'objet d'une spéculation très-avantageuse : le jardin par son éloignement des habitations et sa situation jouit de l'air le plus salubre, il est placé dans un vallon charmant des plus varié et ayant une vue assez étendue.
 Elle réunit de grands avantages par sa proximité de la houillère de M. Orban et compagnie et de la station du chemin de fer qui sera établie près de Sainte-Marguerite, dont l'embranchement qui y conduira du faubourg doit passer par la rue du Cocq, qui se trouve en face de cette PROPRIÉTÉ qui, placée dans une rue fort fréquentée, aboutissant à Ans, Hovémont, à la route de Tongres, etc., etc., accroitra encore en valeur par la réalisation de la nouvelle route de Liège à Bruxelles qui doit la traverser : le terrain est propre à faire des briques et renferme une veine considérable de *danvir* de beaucoup supérieure au sable pour la batisse et valant une demi-chaux.
 Cette PROPRIÉTÉ sera exposée en VENTE en 19 lots, composés de la manière suivante, il y aura réunion au gré des amateurs.

1^{er} lot. Une belle et bonne MAISON de commerce parfaitement connue et achalandée, située au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, portant l'enseigne du *Chaudron d'Or*, et le n. 154, composée d'une grande boutique, salon, pièce à manger, cuisine, cour, caves et greniers.
 2^{me} lot. Une FORGE de maréchal avec chambre à l'étage, située rue Bas-Rhieux, cotée 159 bis, contigue à la maison qui forme le troisième lot.
 3^{me} lot. Six MAISONS d'ouvriers contigues avec étage ayant en face une cour grande de 185 mètres carrés, situées rue Bas-Rhieux, tenant vers la rue à la forge ci-dessus et du côté opposé à la maison ci-après.
 4^{me} lot. Une grande MAISON ayant son entrée par une porte cochère rue Bas-Rhieux, n. 159 bis, située derrière le premier lot, avec cours, remise, écuries, vastes caves et greniers et un jardin, le tout contigu contenant 1809 mètres.
 Le Jardin par sa position convient parfaitement pour y bâtir.

Ces IMMEUBLES, seront traversés par la route projetée de Liège à Bruxelles, aboutissant toute à la fois aux grandes routes de Saint-Trond et de Tongres, elles accroitra beaucoup leur valeur, notamment pour y bâtir des maisons de commerce.
 11^{me} lot. Un JARDIN de 306 mètres carrés.
 12^{me} lot. Un JARDIN de 292 mètres carrés.
 13^{me} lot. Un JARDIN de 277 mètres carrés.
 14^{me} lot. Un JARDIN de 290 mètres carrés.
 15^{me} lot. Un JARDIN de 504 mètres carrés.
 16^{me} lot. Un JARDIN de 519 mètres carrés.
 17^{me} lot. Un JARDIN de 321 mètres carrés.
 18^{me} lot. Un JARDIN de 262 mètres carrés.
 19^{me} lot. Un JARDIN de 348 mètres carrés.
 Ces JARDINS sont contigus et situés rue Bas-Rhieux, ceux désignés aux 11^{me}, 12^{me}, 13^{me}, 14^{me}, 15^{me}, 16^{me}, et 17^{me} lots, ont chacun de 7 à 8 mètres de façade et les deux autres 51 mètres sur ladite rue Bas-Rhieux. On y bâtirait avec beaucoup d'avantages sans rien ôter de l'agrément qu'ils présentent.
 L'entrée en jouissance aura lieu à des époques rapprochées et il sera accordé de grandes facilités de paiement.
 On pourra prendre connaissance des conditions de cette vente qui offrent toutes sécurités, en l'étude du notaire RENOZ, ou en celle de M. Louis DEJAER, légiste, rue fond Saint-Servais, n° 2, à Liège, dépositaire du plan et des titres de cette propriété.

PROVINCE DE LIEGE.

PLANTATIONS.

AVIS. — Mardi 10 septembre 1859, il sera procédé, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication de la fourniture et mise en place, et de l'entretien pendant cinq années, d'un nombre d'arbres déterminé à planter sur les routes de première classe, n° 4, de Bruxelles vers Malmédy, section de Bruxelles à Liège, et sur celle de 2^e classe, n° 16, de Liège vers Tongres, dans la province de Liège.
 Cette adjudication aura lieu par voie de simple soumission de la manière indiquée à l'article 41 du devis et cahier des charges dont on peut prendre connaissance à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement.
 Liège, le 21 août 1859.

Pour le gouverneur de la province de Liège :
 Le membre de la députation délégué,
SCRONX.

BOURSES.

PARIS, LE 27 AOUT.

5 p. c.	80 85	Mutualité	—
4 p. c.	—	Act. Réunies	—
5 p. c.	112 75	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	2795	Dettes actives	20 1/4
Ob. de la v. de Paris	1210	Passive	4 5/8
Emp. belge	105 1/2	Soc. romain	102 3/4
Soc. générale	—	Naples	101 50
B. de Belg.	770	Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 26 AOUT.

5 p. c. consolidés	91 5/8	Différées	9
BELG. 1852	—	Passives	4 5/8
Hol. Dette active	54 1/8	Russie	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL	77 7/8
Id. 3 p. c.	18 5/8	MEXICAINS 5 p. c.	—
Esp Emp. 1854	20 5/8 20 1/2		

AMSTERDAM, LE 27 AOUT.

Dette active	54 1/4	Espagne. Ardoin	18 9/16
5 p. c.	101 7/8	D. diff. 1850	—
Billet de chang.	26 5/16	• • • 1855	—
Synd. d'am.	96 5/8	• • • Passive	—
• • • 5 1/2 p. c.	81	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	172 5/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 5/8
• • • de Rotterdam	—	• • • 1829	104 5/8
Prusse L. 1852	—	• • • C. c. Hope	98
Autriche. Métall.	104 1/4	• • • Ins. gr. liv.	68 5/4
Bresil. Emp.	78 1/4	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 28 AOUT.

Anvers. Dette act.	105 1/4	A Prusse. Em. à Berl.	122 1/4
• • • Dette diff.	30 1/2	A Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 milli.	101 5/4 7/8	P El. R. Levée 1852	101 1/2
• • • de 50 milli.	92	P Cert. à A. 1854	100 1/2
Hollande. Det. act.	—		
• • • Rente rem.	—		
Autriche. Métalliq	108		
• • • Lots de fl. 250	465		
• • • fl. 250	524		
• • • fl. 500	822		
Polog. Lots fl. 500	120		
• • • fl. 500	150 1/4 et		
Bresil. E. L. 1854	78 1/8		
Espagne. Ardoin	10 et		
Dette passive 1854	—		
• • • différée	—		
Danemar. E. Not.	96		
Dito à L.	74		

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole était moins animée qu'hier, malgré une nouvelle hausse de Paris de 1/8 0/0 : ouvert à 18 7/8 A, le cours en est monté à 19 pour rester 18 15/16 A au comptant et P au 51 courant. Les primes à 1 mois ont été faites de 19 1/2 à 5/8 dont 1 0/0. Les valeurs Industrielles négligées et faibles.

BRUXELLES, LE 28 AOUT.

Dette active 2 1/2	55 5/4	Brasseries	—
Emp. Roischild	101 5/4	Tapis	—
Fin courant	—	Fer d'Ongrée	—
Emp. de 50 mill.	92 et	A Mutualité	105 5/8
Id. de 57 mill.	71 5/8	A S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (4)	—	A Monceaux	—
Act. de la Soc. G.	750	Act. Réunies	—
Emp. de Paris	—	Borinage	—
S. de Comm. de c.	115	Houyoux	—
B. de Belgique	74	P Papeterie	—
C. de S. et Oise	90	Lits de Fer	114 1/2
Hauts-Fourneaux	100	H. F. Luxembourg	—
Banque Foncière	—	Civile	—
Idem	—	Herve	—
Fleuu	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin	—	Asphalt	—
Soc. Nationale	—	Holl. Dette active	—
Levant du Fleuu	—	Losrenten inscrit	—
Ougrée	—	Autriche. Métalliq	—
Sars-Longscham	—	Naples. C. Falcon	—
Chemin de Fer	—	Espagne. Ardoin	18 15/16
Vennes	—	Fin courant	—
St-Léonard	—	Prime un mois	—
Chateineau	—	Différée de 1850	—
Verreries	—	Idem de 1855	—
Botteraves	—	Passives	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth	—
L'Espérance	—	Bome. E. de 1854	—

VIENNE LE 20 AOUT.

Métalliques 5 p. c., 108 1/8. — Actions de la Banque 1558 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 28 AOUT.

La goelette anglaise Reform, v. de Londres, ch. de riz et diverses marchandises.
 La koff belge Diana, v. de Hull, ch. de div. march.
 La goelette belge Eclair, v. de Mogador, ch. d'huile, amandes et diverses marchandises.
 Le brick anglais Wilcome, v. de Sunderland, ch. de charbons.
 Le brick meck, Johanna, v. d'Archangel, ch. de seigle.
 Le bateau à vapeur hollandais Stad Nymegen, v. de Rotterdam, avec 108 passagers et div. march.